

Rapport du Président

Séance publique
du jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-8-5
N° applicatif 9533

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

DÉCISION MODIFICATIVE N 1 DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace d'adopter la décision modificative n°1 (budget supplémentaire) de l'exercice 2024 par l'affectation définitive du résultat 2023, ainsi que par l'adoption de nouvelles inscriptions budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes.

Pour rappel, le budget 2024 place au cœur de ses principes d'intervention la proximité, l'efficacité, la simplicité et l'innovation en matière d'action publique, et s'engage fortement pour nos priorités politiques :

- le renforcement des moyens de la protection de l'enfance : +4,3 M€ en DM n°1, dont +2,2 M€ pour l'hébergement de l'enfance en danger et des actions éducatives en milieu ouvert et les interventions à domicile (300,7 M€) ;
- l'accompagnement de nos publics fragiles : +18,3 M€ en DM n°1, dont +8 M€ pour la PCH et +3 M€ pour la mise en œuvre du fonds d'urgence aux EHPAD (544,7 M€) ;
- l'impulsion d'une nouvelle dynamique pour les bénéficiaires du RSA : +1,2 M€ en DM n°1 (301,6 M€) ;
- l'accompagnement d'une jeunesse citoyenne et engagée : +10,4 M€ en DM n°1, dont +9 M€ pour l'accélération des chantiers de construction/réhabilitation des collèges dans le cadre de notre plan pluriannuel d'investissements (148,6 M€) ;
- l'engagement pour la transition énergétique et environnementale : +1,9 M€ en DM n°1 (22,5 M€) ;
- le développement de notre politique habitat : +0,4 M€ en DM n°1 (24,4 M€) ;
- la mise en œuvre de nos actions santé et innovation : +0,5 M€ en DM n°1 (5,1 M€) ;

- le développement des mobilités : +14,5 M€ en DM n°1, dont +11,3 M€ pour l'accélération des opérations routières dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (168,0 M€) ;
- l'affirmation de nos nouvelles compétences (bilinguisme, Europe et transfrontalier) : +1,4 M€ en DM n°1 (36,5 M€) ;
- le soutien aux projets des territoires (52,7 M€) ;
- ainsi que le soutien au financement de la sécurité civile (70 M€).

L'excédent cumulé de l'exercice 2023 de 156,4 M€ est affecté pour financer les nouvelles mesures de la DM n°1 de 72,7 M€.

Cette DM n°1 permet également à la Collectivité européenne d'Alsace d'asseoir des fondamentaux financiers solides en minorant la prévision d'emprunt d'équilibre (-83,2 M€ soit un total de 74,8 M€ d'emprunt au lieu de 158 M€ au BP 2024), et ce, malgré une diminution de l'inscription du montant prévisionnel des DMTO (-20 M€, soit une prévision de 240 M€ en 2024).

Voté à la séance de l'Assemblée de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023, le budget primitif 2024 s'établit à 2 164,6 M€ et se répartit ainsi : 1 695,2 M€ en fonctionnement et 469,4 M€ en investissement.

La DM n°1 pour 2024 permet de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2023 et d'ajuster les crédits 2024 afin de traduire budgétairement :

- Des besoins complémentaires des solidarités pour exercer leurs missions quotidiennes de proximité au bénéfice des Alsaciennes et des Alsaciens les plus fragiles, et soutenir nos partenaires en difficulté économique avec la mise en œuvre du fonds d'urgence aux EHPAD (+23,6 M€) ;
- Des écritures techniques pour procéder aux admissions en non-valeur, faire face aux dépenses imprévues, et répondre financièrement à la mise en jeu d'une garantie d'emprunt (+15,6 M€) ;
- Les évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des routes, des bâtiments immobiliers, des collèges, des opérations de barrage et des subventions pour travaux des EHPAD (+16,2 M€) ;
- Un ajustement des recettes de la Collectivité pour prendre en compte la dynamique de certaines recettes (enveloppes CNSA et redevance et convention EDF pour l'exploitation de la centrale de Kembs), l'encaissement de recettes d'investissement fonction des évolutions du calendrier des opérations de travaux (DSID/DSIL et fonds verts), ainsi que la tendance baissière des produits issus des DMTO qui se poursuit plus fortement qu'initialement anticipée au BP 2024 (-20,0 M€).

Le tableau ci-dessous permet de disposer d'une lecture du projet de DM n°1 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	58,7 M€	9,1 M€
Investissement	41,2 M€	18,2 M€
Financement à trouver	72,7 M€	

Le résultat 2023 à affecter de manière définitive dans le cadre de cette DM n°1 pour 2024 s'élève à 156,4 M€ (150,2 M€ hors restes à réaliser d'investissement).

Ce solde du résultat après intégration des demandes nouvelles de la DM n°1 doit permettre de :

- Stabiliser l'encours de la dette à hauteur de 520 M€ avec un emprunt projeté à hauteur de 74,8 M€ pour 2024 ;
- Couvrir les restes à réaliser de fonctionnement d'un montant de 0,5 M€.

Ainsi abondé, le budget 2024 serait porté à 2 426,6 M€ (contre 2 164,6 M€ au budget primitif 2024).

I. Une section de fonctionnement à la hausse pour soutenir les plus fragiles

1.1 Des dépenses de solidarités en augmentation

Les dépenses de fonctionnement proposées à la première étape budgétaire de l'année 2024 sont en hausse de +58,7 M€ sous l'effet principalement de dépenses de solidarités pour soutenir nos partenaires (fonds d'urgence aux EHPAD), ainsi que nos agents avec la mise en œuvre de la prime « inflation ».

- Les Solidarités : +23,6 M€, dont :
 - o +12,0 M€ pour les personnes en situation de handicap avec +8 M€ pour la PCH dans le prolongement de la hausse des bénéficiaires (+447 bénéficiaires entre 2022 et 2023) et +4 M€ pour le transport scolaire des élèves en situation de handicap ;
 - o +5,9 M€ pour les personnes âgées avec +2 M€ pour l'APA à domicile et en établissement, +3 M€ pour la mise en œuvre du fonds d'urgence en faveur des EHPAD. Rappelons que la Collectivité européenne d'Alsace a délibéré en date du 15 mars 2024 de sa politique de soutien aux 217 EHPAD à travers la déclinaison de mesures d'urgence : la création d'un fonds d'aide à la trésorerie, le versement d'une avance de 6 mois sur le forfait dépendance de 38 M€ et la possibilité pour les EHPAD accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale de solliciter le versement d'une avance de trésorerie de 6 mois, soit potentiellement une avance de 17 M€ ;
 - o +4,2 M€ pour l'enfance avec +1,5 M€ pour l'hébergement de l'enfance en danger, +1,0 pour l'accueil et la prise en charge des mineurs non accompagnés et +0,7 M€ pour les actions éducatives en milieu ouvert et interventions à domicile ;
 - o +1,2 M€ pour l'insertion avec +1,1 M€ pour la mise en œuvre de la nouvelle programmation du Fonds social Européen (AP de 37,7 M€ sur la période 2021-2027) déléguée à la collectivité par l'Etat et qui fait l'objet d'une recette équivalente ;
- Finances : +23,6 M€, dont :
 - o +15,9 M€ d'écritures techniques avec le règlement d'une mise en jeu de garantie d'emprunt qui est entièrement compensée par la reprise de la provision pour risques et charges qui avait été effectuée en 2023 pour prévenir le risque de défaillance de l'association et l'apurement d'un débet du comptable public ;
 - o +9,6 M€ pour des écritures financières portant sur l'ajustement des créances et admissions en non-valeur, les dépenses imprévues, et l'ajustement du fonds de péréquation DMTO, ainsi que le remboursement du trop-perçu de TVA pour 2023 ;
- Ressources humaines : +2,9 M€ avec +2,0 M€ pour la mise en œuvre de la prime pouvoir d'achat qui s'adresse aux agents bénéficiant d'une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €, +0,5 M€ pour les déplacements et +0,4 M€ pour la formation

1.2 Des recettes également en hausse malgré la baisse des DMTO

Les ajustements budgétaires prévus dans le cadre de la DM n°1 pour 2024, en recettes de fonctionnement, sont en augmentation de +9,1 M€.

- +13,4 M€ au titre de l'augmentation des enveloppes nationales pour la compensation des dépenses de PCH et d'APA de la CNSA ;
- +2,1 M€ pour la contribution d'Electricité de France à la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre de la concession de la centrale hydroélectrique de Kembs en raison de la forte augmentation du coût de l'énergie ;
- +9,0 M€ au titre de la reprise des provisions pour risques et charges, dont +6,3 M€ dans le cadre d'une mise en jeu de garantie d'emprunt ;
- -20,0 M€ pour réajuster la prévision des produits issus des DMTO à 240 M€ au lieu de 260 M€ au BP 2024 dans le prolongement du constat de la forte tendance baissière des produits issus des DMTO lors du 1er semestre 2024 (-39,5 M€ en cumulé entre mai 2023 et mai 2024). Pour rappel, après deux années records en 2021 et en 2022, le niveau des DMTO a chuté en 2023 de - 20,9% par rapport à 2021 et de - 17,1% par rapport à 2022 pour atteindre 271,2 M€.

II. Des projets d'investissement qui se réalisent plus rapidement

2.1 Une capacité à faire des équipes pour l'accélération du programme pluriannuel d'investissements

Les dépenses d'investissement proposées en DM n°2 pour 2024 sont en augmentation de + 41,2 M€.

Cela s'explique majoritairement par les ajustements budgétaires liés aux évolutions du calendrier de certaines opérations de travaux sur le périmètre des infrastructures routières et de l'immobilier.

- Routes : +11,3 M€, dont +7,8M€ pour la reprise des travaux dans le cadre du projet de déviation de la RD1059 par le nord de la commune de Châtenois, et +4,3 M€ pour la mise en œuvre des travaux portant sur l'aménagement de la RD105 A35 RD66 à Saint-Louis ;
- Immobilier des collèges : +9,0 M€, dont +5,9 M€ pour les opérations de restructurations partielles (+1,2 M€ pour le collège Haguenau, +1,0 M€ pour l'agence accessibilité programmée, +0,9 M€ pour le collège Dettwiller, +0,8 M€ pour le collège Molsheim, ...), +3,0 M€ pour les opérations de constructions ou de restructurations globales (+1,8 M€ pour le collège Eckbolsheim, +1,5 M€ pour le collège Mulhouse Villon, +1,0 M€ pour le collège Solignac, ...) et +0,5 M€ pour les opérations de maintenance lourde ;
- Immobilier : +3,7 M€, dont +1,5 M€ pour les opérations de maintenance lourde, +1,7 M€ pour la rénovation et sécurisation du Carreau Rodolphe Ungersheim, +1,5 M€ pour la restructuration lourde du centre routier de Wasselonne, et à l'inverse - 1,3 M€ suite à des décalages de travaux concernant les restructurations globales de certains centres médico-sociaux, la restructuration lourde des archives de Colmar, la restructuration du bastion Etoile et pavillon du Château du Haut-Koenigsbourg, ou encore l'aménagement du Champ du Feu ;
- Informatique : +2,5 M€ pour la modernisation de l'équipement des équipes, et les projets informatiques du social ;
- Eau : +1,2 M€ pour les travaux portant sur les opérations relatives au canal de la Bruche et au barrage de la Lauch ;

- Autonomie : +1 M€ pour le soutien financier aux projets de travaux des EHPAD.

2.2 Et ainsi des subventions abondées

Les recettes d'investissement sont également en hausse de +18,2 M€ en raison de l'actualisation du phasage des différentes opérations de travaux bénéficiant de financements externes (FEDER, fonds verts et DSID).

- Routes : +11,9 M€, dont +8,0 M€ pour l'aménagement RD105 A35 RD66 à Saint-Louis, +1,6 M€ dans le cadre du CPER pour les plateformes douanières du Sud Alsace et +1,0 M€ au titre du solde de la participation de la Région Grand Est et de l'Etat pour l'opération Transport en site propre de l'Ouest strasbourgeois ;
- Immobilier : +2,9 M€, dont +2,3 M€ au titre d'un ajustement de la DSID Rénovation pour le plan photovoltaïque et +0,6 pour la perception d'un acompte de DSID pour l'opération de restructuration globale de l'antenne solidarité de Cernay et de la mise aux normes de la pouponnière Binder Wintzenheim ;
- Immobilier des collèges : +2,3 M€, dont +2,1 M€ au titre de la revente des certificats d'économies d'énergies dans le prolongement de travaux de calorifugeage dans les collèges.

III. Affectation du résultat pour financer les nouvelles mesures

3.1 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2024 du Budget principal

Le résultat définitif 2023 à affecter dans le cadre de cette première étape budgétaire s'élève à **150,2 M€** (261,9 M€ en 2022) et **156,4 M€** en tenant compte des restes à réaliser en investissement.

On se propose de l'affecter à hauteur de :

- **83,2 M€** pour minorer l'inscription d'emprunt d'équilibre faite au BP 2024, soit un solde de 74,8 M€ ;
Cela devrait avoir pour conséquence de stabiliser l'encours après un désendettement sur les 3 dernières années et de maintenir notre encours de dette à 520 M€ à fin 2024 (contre 601 M€ à fin 2022) ;
- **72,7 M€** pour couvrir le besoin de financement de la DM n°1 2024 ;
- **0,5 M€** de report de fonctionnement (restes à réaliser 2023).

Il est ainsi proposé d'équilibrer la DM n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

Solde DM1 2024	-72 669 629,64	
FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
EPARGNE BRUTE	-49 583 892,17	
Propositions nouvelles	58 731 601,00	9 147 708,83
Restes à réaliser N-1	526 838,84	0,00
Résultat de fonctionnement reporté (002)		156 402 068,28
TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	59 258 439,84	165 549 777,11
<i>Dotations aux amortissements (Chapitres 040 et 042)</i>	10 000 000,00	
<i>Ecritures Pour Ordre (Chapitre 023)</i>	96 291 337,27	
TOTAL FONCTIONNEMENT	165 549 777,11	165 549 777,11
INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
SOLDE INVESTISSEMENT	-23 085 737,47	
Propositions nouvelles	41 236 553,75	18 150 816,28
Restes à réaliser N-1		6 152 911,12
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	161 464 482,67	0,00
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		155 311 571,55
Propositions d'équilibre dont:	0,00	-83 205 599,80
<i>Emprunt (Chapitre 16) hors inscription initiale pur équilibre</i>		-83 205 599,80
TOTAL INVESTISSEMENT REEL	202 701 036,42	96 409 699,15
<i>Dotations aux amortissements chapitre 040 et 042</i>		10 000 000,00
<i>Opérations patrimoniales chapitre 041</i>		
PO : chapitre 021		96 291 337,27
TOTAL INVESTISSEMENT	202 701 036,42	202 701 036,42
TOTAL REEL	261 959 476,26	261 959 476,26
TOTAL REEL + ORDRE	368 250 813,53	368 250 813,53

Vision du budget 2024 post-DM n°1 pour 2024 :

		Dépenses	Recettes
BP 2024	Fonctionnement (réel)	1 695 232 327,13	1 847 965 857,75
	Investissement (réel)	469 378 436,42	316 644 905,80
TOTAL		2 164 610 763,55	2 164 610 763,55
DM1 2024	Fonctionnement (réel)	58 731 601,00	165 549 777,11
	Investissement (réel)	202 701 036,42	90 256 788,03
Restes à réaliser	Fonctionnement (réel)	526 838,84	0,00
	Investissement (réel)	0,00	6 152 911,12
TOTAL		261 959 476,26	261 959 476,26

3.2 Equilibre budgétaire de la DM n°1 2024 des Budgets annexes

- Le Vaisseau

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		102 320,26
Propositions nouvelles en réel	14 070,44	
Propositions nouvelles en ordre	88 249,82	
TOTAL Fonctionnement	102 320,26	102 320,26

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		109 802,92
Propositions nouvelles en réel	198 052,74	
Propositions nouvelles en ordre		88 249,82
TOTAL Investissement	198 052,74	198 052,74

TOTAL REEL (F+I)	212 123,18	212 123,18
TOTAL ORDRE (F+I)	88 249,82	88 249,82
TOTAL REEL + ORDRE	300 373,00	300 373,00

- Le Parc des véhicules et Bacs Rhénans

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		3 961 238,35
Propositions nouvelles en réel	380 000,00	
Virement à la section d'investissement	3 581 238,35	
TOTAL Fonctionnement	3 961 238,35	3 961 238,35

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		5 691 168,07
Restes à réaliser N-1	4 825 409,99	
Propositions nouvelles en réel	4 122 953,43	-324 043,00
Virement de la section de fonctionnement		3 581 238,35
TOTAL Investissement	8 948 363,42	8 948 363,42

TOTAL REEL (F+I)	9 328 363,42	9 328 363,42
TOTAL ORDRE (F+I)	3 581 238,35	3 581 238,35
TOTAL REEL + ORDRE	12 909 601,77	12 909 601,77

- La Régie Electrique

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 263,73
Propositions nouvelles en réel	-165 836,27	-254 254,00
Propositions nouvelles en ordre	-176 000,00	-89 846,00
TOTAL Fonctionnement	-341 836,27	-341 836,27

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		548 378,49
Propositions nouvelles en réel	462 224,49	
Propositions nouvelles en ordre	-89 846,00	-176 000,00
TOTAL Investissement	372 378,49	372 378,49

TOTAL REEL (F+I)	296 388,22	296 388,22
TOTAL ORDRE (F+I)	-265 846,00	-265 846,00
TOTAL REEL + ORDRE	30 542,22	30 542,22

- Le Laboratoire Vétérinaire d'Alsace

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		69 906,12
Propositions nouvelles en réel	339 906,12	270 000,00
Propositions nouvelles en ordre		
TOTAL Fonctionnement	339 906,12	339 906,12

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		76 474,15
Propositions nouvelles en réel	76 474,15	
Propositions nouvelles en ordre		
TOTAL Investissement	76 474,15	76 474,15

TOTAL REEL (F+I)	416 380,27	416 380,27
TOTAL ORDRE (F+I)	0,00	0,00
TOTAL REEL + ORDRE	416 380,27	416 380,27

- La Cité de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		209 953,18
Propositions nouvelles en réel	673 898,84	465 945,66
Propositions nouvelles en ordre	2 000,00	
TOTAL Fonctionnement	675 898,84	675 898,84

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 191 375,60
Restes à réaliser N-1	10 492,91	
Propositions nouvelles en réel	202 000,00	25 193,47
Propositions nouvelles en ordre		2 000,00
Excédent prévisionnel d'investissement	1 006 076,16	
TOTAL Investissement	1 218 569,07	1 218 569,07

TOTAL	1 894 467,91	1 894 467,91
--------------	---------------------	---------------------

- Le Foyer de l'Enfance

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Propositions nouvelles en réel	917 667,00	882 717,00
Propositions nouvelles en ordre		34 950,00
TOTAL Fonctionnement	917 667,00	917 667,00

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		1 151 052,50
Propositions nouvelles en réel	1 133 102,50	17 000,00
Propositions nouvelles en ordre	34 950,00	
TOTAL Investissement	1 168 052,50	1 168 052,50

TOTAL REEL (F+I)	2 050 769,50	2 050 769,50
TOTAL ORDRE (F+I)	34 950,00	34 950,00
TOTAL REEL + ORDRE	2 085 719,50	2 085 719,50

- Le Parc d'Erstein

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Résultat de fonctionnement reporté (002)		2 003 575,04
Propositions nouvelles en réel	1 628 940,07	147 545,00
Propositions nouvelles en ordre	522 179,97	
TOTAL Fonctionnement	2 151 120,04	2 151 120,04

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)		136 820,03
Propositions nouvelles en réel	659 000,00	
Propositions nouvelles en ordre		522 179,97
TOTAL Investissement	659 000,00	659 000,00

TOTAL REEL (F+I)	2 287 940,07	2 287 940,07
TOTAL ORDRE (F+I)	522 179,97	522 179,97
TOTAL REEL + ORDRE	2 810 120,04	2 810 120,04

IV. Points divers

4.1 Evolution des tarifs du Château du Hohlandsbourg

Le château du Hohlandsbourg est géré par la Collectivité européenne d'Alsace depuis le 1^{er} janvier 2023.

Aux tarifs déjà votés, il est proposé des ajustements dans la grille tarifaire du château, à compter du 1^{er} juillet 2024, pour une meilleure cohérence et une plus grande lisibilité :

- La création d'un **tarif individuel dans le cadre d'offres packagées** commercialisées par le prestataire de restauration comprenant la location d'espace et l'entrée : **15 € par personne**
- La création d'un **tarif individuel dans le cadre des organisations d'événements incentives** comprenant l'entrée et la mise à disposition de différents espaces pour l'organisation d'animations menées par des tiers : **10 € par personne**

Les événements incentives sont des événements organisés par des entreprises, des associations, des Comités sociaux et économiques pour leurs employés ou membres.

Les activités proposées sont menées par l'équipe du château ou par des intervenants extérieurs (olympiades, géocaching, escalade...). La prestation proposée et la durée passée sur site étant plus importante que pour un visiteur classique, il est proposé de créer un tarif plus important que le seul droit d'entrée existant.

- La création d'un **tarif pour la logistique des événements privés** et particulièrement la mise à disposition et l'installation de tables sous l'auvent : **150 € (forfait)**.
- La mise en place d'une **commission de 12 %** reversées au château **par les intervenants extérieurs** dans le cadre d'un événement privé.
- La mise à jour des tarifs de vente du Pass Alsace :

Catégorie	Tarifs 2024 Adulte	Tarifs 2024 Enfant
MiniPass 24 h	30.00 €	20.00 €
MiniPass 48 h	40.00 €	25.00 €
Pass'Alsace 3 jours	50.00 €	30.00 €
Pass'Alsace 5 jours	65.00 €	45.00 €
Pass Hiver 3 jours	30.00 €	20.00 €
Option Batorama	+ 5.00 €	+ 5.00 €

4.2 Ecritures de correction d'erreurs

Ecritures de corrections d'erreur - immobilisations en cours

Une régularisation par le haut de bilan est à prévoir au niveau de la comptabilisation de divers travaux imputés sur la nature comptable 23 : immobilisations en cours. Ceux-ci ont été comptabilisés sur des natures comptables ne correspondant pas aux travaux ou achats effectués.

Les écritures de corrections d'erreurs sont les suivantes (cf. Annexe 13) :

1. Régularisation de l'imputation comptable des immobilisations en cours

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 2.205.139,46
- Crédit de la nature comptable 2313 « Constructions » 1.997.517,79
- Crédit de la nature comptable 2318 « Autres immobilisations corporelles » 207.621,67

2. Imputation des immobilisations en cours sur la bonne nature comptable

- Débit de la nature comptable 2328 « Autres immobilisations incorporelles » 19.282,34
- Débit de la nature comptable 2312 « Agencements et aménagements de terrains » 3.750,00
- Débit de la nature comptable 2313 « Constructions » 62.050,88
- Débit de la nature comptable 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » 134.037,35
- Débit de la nature comptable 2316 « Restauration de biens historiques et culturels » 1.982.766,77
- Débit de la nature comptable 2318 « Autres immobilisations corporelles » 3.252,12
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 2.205.139,46

Ecritures de corrections d'erreur - annulation amortissements constatés à tort

Des régularisations d'écritures correspondant à la comptabilisation à tort d'amortissements sur les exercices antérieurs suite à la saisie en doublon sous Grand Angle (GDA) d'élément de patrimoine sont à effectuer.

1. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2021S00597, après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 280422 « Amortissements subventions » 4.640,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 4.640,00

2. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2021S00552, après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 280415332 « Amortissements subventions » 1.179,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1.179,00

3. Suppression sous GDA de l'élément de patrimoine 2021S00552, après comptabilisation de l'écriture de correction d'erreur suivante :

- Débit de la nature comptable 280415332 « Amortissements subventions » 1.161,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 1.161,00

Ecritures de corrections d'erreur - modification d'imputation comptable des amortissements

Dans le cadre de la comptabilisation annuelle des amortissements, nous avons constatés une erreur au niveau de l'imputation des amortissements d'éléments de patrimoine. En effet, ceux-ci ont été imputés sur la nature comptable 217311 « Constructions mise à disposition - bâtiments administratifs » et les amortissements ont été comptabilisés sur la

nature comptable 28145 « Amortissements Installations générales, agencements, aménagements » au lieu de la contrepartie logique de la nature comptable 217311, soit le compte 2817311 « Amortissements constructions sur sol d'autrui ».

Les écritures de corrections d'erreur sont les suivantes pour les exercices 2021 à 2023 :

1. Régularisation de l'imputation comptable utilisée à tort

- Débit de la nature comptable 28145 « amortissements IGAAC » 3.132,00
- Crédit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 3.132,00

2. Imputation des amortissements sur la bonne nature comptable

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 3.132,00
- Crédit de la nature comptable 2817311 « Amortissement bâtiments mis à dispo » 3.132,00

3. Régularisation sous GDA des éléments de patrimoine (EP) concernés, à savoir :

- EP 600207 : Médiathèque Départementale
- EP 700485 : Archives Départementales - Vitrites d'exposition
- EP 801396 : Médiathèque Départementale – étanchéité toiture
- EP 1300303 : Fourniture et pose opérateur électrique Médiathèque
- EP 1300767 : Chaudière et accessoires logement Médiathèque
- EP 1400823 : Fourniture et pise double porte en aluminium Médiathèque.

La durée d'amortissement est inchangée.

Comptabilisation d'amortissements non constatés sous Hélios

Lors du pointage des amortissements en lien avec la Paierie de la CeA, nous avons constaté que l'amortissement de l'Elément de patrimoine 19300070 « Bâtiment C rue Fleischhauer Colmar » n'avait pas été comptabilisé alors qu'il a été typé comme étant amortissable sur 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. Celui-ci avait fait l'objet d'une comptabilisation particulière mise à jour lors du passage au logiciel Grand Angle.

Les amortissements sous GDA ont été comptabilisés correctement et transmis à la Paierie pour les exercices 2021, 2022 et 2023.

Afin de comptabiliser les amortissements non pris en compte sous Hélios pour les exercices 2003 à 2020, l'écriture de correction d'erreur suivante est à effectuer :

- Débit de la nature comptable 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » 106.740,00
- Crédit de la nature comptable 2817311 « Amortissement bâtiments mis à dispo » 106.740,00

Régularisations par opération d'ordre non budgétaires (OONB) - retour d'affectation

Le retour d'affectation de biens du budget annexe du Parc des véhicules et bacs rhénans vers le budget annexe du Parc d'Erstein et inversement (du parc d'Erstein vers le budget annexe du PVBR) n'est pas possible chez le comptable.

En effet, l'affectation des biens ne peut s'effectuer que d'un budget principal (qui possède la personnalité morale) vers le budget annexe. Le payeur départemental ne pouvant procéder au retour d'affectation en l'état, les écritures ci-dessous sont nécessaires. Le compte 193 qui permet d'équilibrer le compte 181 lorsque les amortissements ont été constatés sur les deux budgets n'existe pas en M4. Afin de respecter les exigences réglementaires, l'utilisation du compte 1021 sur la nomenclature M4 est nécessaire.

1. Retour d'affectation du Renault Master E147 (immatriculation 199 ANA 67) du budget annexe du Parc des Véhicules (PVBR) vers le budget annexe du Parc d'Erstein afin de pouvoir constater comptablement une vente lotie.

Cette écriture annule et remplace l'écriture inscrite dans l'annexe 13 de la délibération CD-2021-3-8-5 :

Sur le budget annexe du PVBR : élément de patrimoine AUT0000000000000020387 :

- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	17.854,26
- Crédit de la nature comptable 21828 « Autres matériel de transport »	17.854,26
- Débit de la nature comptable 281828 « Amortissements autre matériel transport »	17.854,26
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	17.854,26
- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	8.930,26
- Crédit de la nature comptable 193 « Autres neutralisations et régularisations »	8.930,26

Sur le budget annexe du Parc d'Erstein : élément de patrimoine AUT000000000000007136 (7316 chez le comptable)

- Débit de la nature comptable 21828 « Matériel de transport »	17.854,26
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	17.854,26
- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	17.854,26
- Crédit de la nature comptable 281828 « Amortissement matériel de transport »	17.854,26
- Débit de la nature comptable 1021 « Dotation »	8.930,26
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	8.930,26

2. Retour d'affectation de la Citroën Berlingo (immatriculation 493 ARN 67) du budget annexe du PVBR vers le budget annexe du Parc d'Erstein pour une sortie à effectuer.

Sur le budget annexe du PVBR : élément de patrimoine AUT0000000000000020295

- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	14.798,09
- Crédit de la nature comptable 21828 « Autres matériel de transport »	14.798,09
- Débit de la nature comptable 281828 « Amortissements autre matériel transport »	14.798,09
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	14.798,09
- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	9.251,09
- Crédit de la nature comptable 193 « Autres neutralisations et régularisations »	9.251,09

Sur le budget annexe du Parc d'Erstein : élément de patrimoine
AUT00000000000000009296 (9296 chez le payeur)

- Débit de la nature comptable 2182 « Matériel de transport »	14.798,09
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	14.798,09
- Débit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	14.798,09
- Crédit de la nature comptable 28182 « Amortissement matériel de transport »	14.798,09
- Débit de la nature comptable 1021 « Dotation »	9.251,09
- Crédit de la nature comptable 181 « Compte de liaison : affectation... »	9.251,09

4.3 Modalités d'attribution des garanties d'emprunts par la Collectivité européenne d'Alsace

Suite au regroupement des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les régimes antérieurs d'octroi des garanties d'emprunt ont été reconduits à l'identique en 2021 dans le cadre de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ensuite, par délibération N° CD-2021-8-8-7 en date du 6 décembre 2021, la Collectivité européenne d'Alsace a harmonisé les critères d'octroi des garanties d'emprunts sur l'ensemble de son territoire.

Subséquentement, par délibérations n° CD-2022-4-8-4 du 20 octobre 2022 et n° CD-2024-1-4-2 du 15 mars 2024, le cadre d'octroi des garanties d'emprunt a été précisé dans le champ social et médico-social et celui du logement social.

Le présent rapport a pour objet de préciser les critères d'octroi pour les garanties d'emprunts octroyées par la Collectivité européenne d'Alsace dans le domaine du logement social. En effet, il est proposé :

- D'aligner, sur le territoire délégataire de la Collectivité européenne d'Alsace, son régime de garantie d'emprunt sur le régime de garanties d'emprunts de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), c'est-à-dire en s'attachant à l'autorité de tutelle de l'organisme demandeur. Seront donc exclus les bailleurs sous tutelle d'un autre délégataire ;
- Sur le territoire de délégation de l'EMS et Mulhouse Métropole Agglomération (M2A), de garantir par exception les bailleurs filiaux de la Collectivité européenne d'Alsace, la SEM Alsace Habitat et l'OPH Habitats de Haute Alsace compte tenu de sa composition capitalistique ;
- De maintenir un régime de garantie à hauteur de 100%, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, ayant conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- De maintenir un régime de garantie à hauteur de 50%, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, n'ayant pas conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- D'intégrer ces nouveaux critères d'octroi et de contre-garanties, pour les garanties d'emprunts accordées par la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'annexe 14 au présent rapport ;
- D'autoriser la Commission Permanente d'apprécier, au cas par cas, les dossiers de demandes de garanties d'emprunt au regard des conventions d'objectifs.

Au vu de ce qui précède, je vous prie de bien vouloir :

- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +261 959 476,26 € (+368 250 813,53 € en tenant compte des ordres), portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 426 570 239,81 € (2 740 595 107,70 € en tenant compte des ordres (Annexe 1),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2023 du budget principal en dépenses de fonctionnement à concurrence de 526 838,84 € (Annexe 2-1),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2023 du budget principal en recettes d'investissement à concurrence de 6 152 911,12 € (Annexe 2-2),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +2 810 120,04 € pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc d'Erstein à 7 797 575,04 € (Annexe 3),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 2 085 719,50 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Foyer de l'enfance à 19 692 211,21 €, (Annexe 4),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 416 380,27 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 3 004 265,27 €, (Annexe 5),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à +300 373 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Vaisseau à 1 018 873 € (Annexe 6),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement à concurrence de 4 825 409,99 € pour le Parc des Véhicules (Annexe 7),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 12 909 601,77 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire du Parc des véhicules à 29 721 862,04 €, en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 8),
- Approuver la réinscription des restes à réaliser 2023 en dépenses d'investissement à concurrence de 10 492,91 € pour la Cité de l'Enfance (Annexe 9),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 1 894 467,91 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Cité de l'enfance à 6 728 856,55 € en tenant compte des restes à réaliser (Annexe 10),
- Arrêter le volume budgétaire de la DM n°1 pour 2024 à + 30 542,22 € pour la Régie de production d'électricité, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire de la Régie de production d'électricité à 929 142,22 € (Annexe 11),
- Décider de réviser, pour le Foyer de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 17 362 644 €,
- Décider de réviser, pour la Cité de l'Enfance, le montant de la dotation globalisée 2024 à hauteur de 5 058 106,64 €,
- Approuver, à compter du 1^{er} juillet 2024, les ajustements des grilles tarifaires pour le Château du Hohlandsbourg, conformément aux annexes 12-1 et 12-2 au présent rapport,

- Préciser que les autres tarifs des produits encaissés dans le cadre des régies de recettes de la Collectivité européenne d'Alsace, votés par délibérations n°CD-2023-3-8-2 du 20 octobre 2023 et n°CD-2023-5-8-3 du 18 décembre 2023 restent inchangés pour 2024 ;
- Approuver les écritures de corrections d'erreurs précisées à l'Annexe 13 ;
- Aligner, sur le territoire délégataire de la Collectivité européenne d'Alsace, son régime de garantie d'emprunt sur le régime de garanties d'emprunts de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS), c'est-à-dire en s'attachant à l'autorité de tutelle de l'organisme demandeur. Seront donc exclus les bailleurs sous tutelle d'un autre délégataire ;
- Sur le territoire de délégation de l'EMS et Mulhouse Métropole Agglomération (M2A), garantir par exception les bailleurs filiaux de la Collectivité européenne d'Alsace, la SEM Alsace Habitat et l'OPH Habitats de Haute Alsace, compte tenu de sa composition capitalistique ;
- Maintenir un régime de garantie à hauteur de 100%, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, ayant conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Maintenir un régime de garantie à hauteur de 50%, pour les bailleurs éligibles, au regard de l'autorité de tutelle de rattachement, n'ayant pas conclu une convention d'objectifs avec la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- Intégrer ces nouveaux critères d'octroi et de contre-garanties, pour les garanties d'emprunts accordées par la Collectivité européenne d'Alsace, dans l'annexe 14 au présent rapport ;
- Autoriser la Commission Permanente d'apprécier, au cas par cas, les dossiers de demandes de garanties d'emprunt au regard des conventions d'objectifs.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.